

Jusqu'où est-on libre de s'exprimer ?

En France, la liberté d'expression est un droit fondamental. Mais la loi fixe des limites à cette liberté.

La France est le pays de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, signée en 1789. Selon les articles 10 et 11, chacun a le droit d'exprimer ses opinions religieuses, politiques... Mais sans dépasser certaines limites qui sont fixées par la loi.

Voici 5 règles :

1

Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image

Famille, amoureux, santé, lieu d'habitation, photos personnelles... Chacun a le droit au respect de sa vie privée !

Le droit à l'image ne s'applique pas pour les personnalités hors du cadre privé ou pour les groupes de personnes (images de la foule).



2

Ne pas tenir des propos malveillants

Pas de mots qui incitent à la haine en raison de la couleur de peau, de la religion, de l'origine, de la préférence sexuelle ou du handicap. Pas de mots qui encouragent tous les actes contraires à la loi (vols, usage de drogues, violence, crime, terrorisme...). Pas de mots injurieux ou insultants dans le but de blesser.



3

Ne pas tenir des propos diffamatoires

Diffamer quelqu'un c'est attaquer sa réputation et son honneur.

On peut traiter quelqu'un de menteur, par exemple, si on a la preuve de son mensonge. Ça s'appelle « l'exception de vérité ».



5

Respecter le « devoir de réserve »

Les fonctionnaires (enseignants, juges, policiers...) et les militaires travaillent pour l'Etat. Ils n'ont pas le droit de se servir de leur position pour exprimer des opinions tranchées, comme critiquer le gouvernement, par exemple.



4

Respecter le secret professionnel

Un médecin n'a pas le droit de répéter ce que son patient lui a confié ou montré. Le gouvernement et l'armée doivent taire une information sensible, si celle-ci met en jeu la sécurité du pays. C'est le secret défense.

